



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et des
libertés publiques

Bureau de la citoyenneté et des
activités réglementées

Références :

Affaire suivie par : Eric ROISSÉ
04 50 33 62 35
eric.roisse@haute-
savoie.pref.gouv.fr

Annecy, le 06 MAI 2011

Le préfet de Haute-Savoie

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département de la Haute-Savoie

Objet : Justificatifs d'identité. Perte. Examens scolaires.

Dans le cadre des examens scolaires du second degré (collège et lycée), les candidats doivent être en mesure de justifier de leur identité par la production soit d'une carte nationale d'identité, soit d'un passeport.

Dans le cas où l'intéressé ne disposerait pas de ce type de document, ou viendrait à le perdre dans un délai trop court pour la production d'un nouveau titre, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur l'Inspecteur d'Académie vient de m'indiquer que les élèves peuvent également justifier de leur identité par la présentation d'un certificat de scolarité très récent, avec une photo, l'ensemble étant certifié par le chef d'établissement.

Compte-tenu des délais de production actuelle des cartes nationales d'identité (2 mois) et des passeports (3 semaines), je vous remercie de bien vouloir aviser les demandeurs éventuellement concernés de cette solution.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY